Le Csa met France Télévisions en demeure en raison de la promotion appuyée d'ouvrages de ses animateurs à l'antenne

Le Csa a annoncé, le 9 octobre, avoir mis en demeure France Télévisions, pour avoir à différentes reprises cet été fait la promotion de livres de ses animateurs. En effet, et comme l'a rappelé le Conseil, s'il est possible de faire intervenir des personnalités afin de présenter des biens ou des services qu'elles ont contribué à élaborer, cette pratique doit s'exercer sans complaisance, sous peine de relever de la publicité clandestine prohibée par l'article 9 du décret du 27 mars 1992. Cette mise en demeure fait suite de la présentation, le 14 juillet 2013 sur France 2, au cours de l'émission Stade 2, d'un ouvrage écrit par l'un des journalistes sportifs vedette de la chaîne. La couverture avait été montrée à l'antenne à plusieurs reprises. Le prix et l'éditeur avaient également été indiqués. Le Csa juge que ces éléments sont suffisants pour établir que l'ouvrage a ainsi bénéficié d'une promotion appuyée, en méconnaissance de l'article 9 du décret précité. Cette sanction fait suite à une précédente présentation appuyée de l'ouvrage, dans le journal de 13 heures en juin dernier, laquelle avait donné lieu à une mise en garde de France Télévisions. De même, la présentation, la semaine suivante, au cours du journal de 20 heures, d'un ouvrage d'un journalistehumoriste de la chaîne avait également valu une mise en garde de la part du Csa.